

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
TARIFS 2020**

Ref : 37427

ENTRE

La (le) MAIRIE DE TOURRETTES TOURRETTES

Habilité(e), par délibération du ...4 avril 2014.....

Soumis au contrôle de légalité le : 7 avril 2014.....

Ci-après désignée « le mandant »

D'une part,

ET

L'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise Espace Athéna - BP 125 - 83192 Ollioules, représentée par son Président en exercice Monsieur Jacques SINELLE.

N° de SIRET : 379 478 480 000 21.

Ci-après désignée « le mandataire »

D'autre part,

Au 1^{er} janvier 2020

Les tarifs facturés en référence à l'article 8 de la convention sont les suivants :

-98,00 € HT, soit 117,60 € TTC par agent.

Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2020.

-83,00 € HT, soit 99,60 € TTC par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2020 au sein de l'établissement.

-41,00 € HT, soit 49,20€ TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Fait à Ollioules,
Le 26 février 2020

Pour le mandant

Pour le mandataire
Le Président de l'AIST 83



M. Jacques SINELLE